



Succession suite à une donation

Par **marojo**, le **15/12/2010** à **21:00**

Bonjour,

Je reviens vers vous avec ma succession

Mes grands parents m'avaient donner leur maison en gardant l'usufruit ils sont tous les deux décédés

Voilà malheureusement mon père est décédé. Maintenant je voudrais savoir comment cela se passe la succession n'est pas établi.

Il me reste ma tante qui est la fille de mon grand père

La maison me revient 'elle sans faire aucune démarche.

J'ai ma lettre de donation et mon acte de propriété.

Je vous rappelle que mon père a d'autres enfant

Merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **21:25**

"Lettre de donation" ? Mais une donation d'un bien immobilier doit résulter d'un acte notarié. Est-ce que ça a été le cas ?

Si oui, dès le décès de l'usufruitier, vous avez la pleine propriété du bien, d'office.

Maintenant, vous risquez de devoir de l'argent aux héritiers réservataires si la valeur de la maison au décès du ou des grands-parents donateurs, excède la quotité disponible.

Par **marojo**, le **20/12/2010** à **16:25**

Bonjour,
Mes grands parents avaient fait la donation devant notaire
J'ai en ma possession le titre de propriété suite à la donation